



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

SECRETARIAT GENERAL

Architects' Council of Europe
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles
Tel: (32) 2 543 11 40 Fax: (32) 2 543 11 41
E-mail: info@ace-cae.eu Website: www.ace-cae.eu

COMMUNIQUE DE PRESSE
16 JUILLET 2009

Dans l'intérêt général, le secteur de l'architecture doit rester aussi indépendant que possible des intérêts industriels et économiques particuliers

La profession d'architecte est sans conteste et depuis longtemps l'une des plus mobiles en Europe et dans le monde. Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE)¹ soutient donc pleinement l'objectif de la Commission européenne de faciliter les prestations de services transfrontalières au sein de l'Union européenne.

Cependant, le CAE observe avec inquiétude la tendance dans certains Etats membres à faire une interprétation résolument libérale de l'exigence qui leur est faite par la Directive européenne « Services »² d'examiner les dispositions légales et réglementaires nationales en vigueur qui pourraient, a priori, constituer des entraves à la libre prestation de service et à la liberté d'établissement. Parmi les questions qui ont été, ou sont, l'objet de remises en cause dans plusieurs Etats membres, citons : l'inscription obligatoire dans des Ordres ou encore les fonctions réservées, pour ne citer que certains parmi les exemples les plus frappants.

Un autre exemple récent dont le CAE a eu connaissance est la question de la détention du capital dans les sociétés d'architecture. C'est aussi une question cruciale dans la mesure où la détention par des architectes qualifiés d'une majorité du capital et des droits de vote, ainsi que de la majorité des fonctions de direction, est indispensable pour garantir l'indépendance des professionnels concernés par rapport à des intérêts industriels et économiques particuliers, dans l'intérêt des clients et des usagers, et dans l'intérêt général.

Rappelons à cette occasion l'un des deux principes généraux édictés dans le *Code déontologique européen* du CAE (document de référence adopté par l'Assemblée générale du CAE en novembre 2005) :

«Les prestataires de services d'architecture au sein de l'Union Européenne doivent se consacrer à atteindre le plus haut niveau d'indépendance, d'impartialité, de secret professionnel, d'intégrité, de compétence et de professionnalisme. Leur production conceptuelle, technique et leurs services doivent être de la plus haute qualité possible.»

Une dérégulation systématique et inconsidérée est susceptible d'avoir des conséquences contraires à l'intérêt général s'agissant tout particulièrement de la profession d'architecte. Le nécessaire contrôle des qualifications, à travers des procédures adaptées comme l'enregistrement et le respect de la déontologie, le fait que la profession soit constituée dans sa très vaste majorité dans toute l'Europe de très petites, voire micro entreprises, la légitime revendication d'une égalité des chances dans les conditions d'accès au marché, entre autres, sont autant de critères qui justifient de reconnaître les spécificités de cette profession. N'oublions pas que les citoyens d'Europe passent plus de 90% de leur temps dans des bâtiments, qui représentent une part très importante des travaux réalisés par les architectes !

Au moment où la crise économique et financière globale actuelle témoigne des conséquences négatives d'une confiance excessive dans la capacité du marché à protéger le consommateur et à l'heure d'un renforcement des politiques conduisant à un développement plus durable, la dérégulation systématique apparaît, à l'évidence, comme un choix inadapté.

Déjà au début du mois de mai, le CAE avait attiré l'attention des Institutions européennes et des gouvernements des Etats membres sur les effets pervers et potentiellement dangereux de certaines actions de dérégulation et/ou de dérégulation inconsidérées. Le CAE avait aussi appelé tous les candidats aux élections européennes à porter attention à cette question, et il se prépare à engager un dialogue sérieux avec le nouveau Parlement élu et la nouvelle Commission européenne dès la rentrée d'automne, sur la base de propositions étayées, pour promouvoir notamment une approche plus équilibrée et plus positive de la (dé)régulation dans ce secteur.

En annexe à ce communiqué de presse sont rappelés quelques développements récents à caractère politique qui viennent conforter la position du CAE.

¹ Le Conseil des architectes d'Europe (CAE) est l'organisation qui représente la profession d'architecte au niveau européen. Son siège et son secrétariat sont installés à Bruxelles. Les Organisations membres du CAE, dont le nombre est en augmentation, sont les organismes réglementaires et les associations professionnelles représentatives au niveau national de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion, ainsi que de la Norvège et de la Suisse. A travers ses organisations membres, le CAE représente les intérêts d'environ 480.000 architectes.

² Directive sur les services dans le marché intérieur (2006/123/EC) qui doit être transposée d'ici la fin de l'année



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

SECRETARIAT GENERAL

Architects' Council of Europe
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles
Tel: (32) 2 543 11 40 Fax: (32) 2 543 11 41
E-mail: info@ace-cae.eu Website: www.ace-cae.eu

Annexe au communiqué de presse du CAE du 16 juillet 2009

Les dispositions de la Directive «Services» sont intrinsèquement liées à celles de la Directive «Qualifications»³. Or dans son considérant 27 celle-ci stipule :

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public. Dès lors, la reconnaissance mutuelle des titres de formation devrait se fonder sur des critères qualitatifs et quantitatifs garantissant que les titulaires des titres de formation reconnus sont en mesure de comprendre et de traduire les besoins des individus, des groupes sociaux et des collectivités en matière d'aménagement de l'espace, de conception, d'organisation et de réalisation des constructions, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et de protection des équilibres naturels. »

Dans des Conclusions sur l'architecture et le développement durable du 13 décembre 2008⁴ le Conseil européen : *« Invite les Etats Membres et la Commission, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect du principe de subsidiarité à prendre en compte l'architecture et ses spécificités, notamment sa dimension culturelle, dans l'ensemble des politiques pertinentes, tout particulièrement les politiques de recherche, de cohésion économique et sociale, de développement durable et d'éducation... »*

En outre, rappelons que dans la déclaration finale des Ministres en charge du développement urbain réunis le 25 novembre 2008 à Marseille à l'invitation de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne sur le thème de «La ville durable et solidaire» les ministres ont proposé : *«...de considérer le rôle majeur de l'architecture et de la qualité urbaine dans la démarche de développement urbain intégré et durable, en accordant une attention particulière au patrimoine, aux solutions architecturales novatrices et créatives pour accéder à une meilleure qualité de vie dans l'environnement urbain».*

³ DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

⁴ Conclusions du Conseil relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable – JOCE 2008/C 319/05